

1 - Application des conditions générales

1.1. Opposabilité

GWEN SERVICE exerce les activités suivantes :

- Le négoce de tous matériels et équipements pour les bateaux de plaisance, marine commerciale et industrie
- L'entretien et la réparation de tous matériels et équipements s'y rapportant.

GWEN SERVICE est donc amenée à intervenir en tant que vendeur de produits et/ou de prestataire de services.

Sa clientèle est composée de professionnels et de consommateurs. Les dispositions exclusivement applicables aux Clients « consommateurs » sont indiquées en tant que telles dans les présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client avant de passer commande ou d'accepter un devis.

Sauf convention particulière, la confirmation de la commande ou l'acceptation du devis entraîne pour le Client acceptation des conditions de vente de GWEN SERVICE, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à GWEN SERVICE, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que GWEN SERVICE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

1.1. Information précontractuelle à destination des consommateurs

Les articles L.111-1, R.111-1, L111-2 et R.111-2 du Code de la consommation sont intégralement reproduits en dernière page des présentes conditions générales.

2- Concernant les prestations de services (entretien et réparation notamment) : Le devis

La prestation matérielle attendue par le Client donne lieu à l'établissement d'un devis descriptif des travaux à exécuter et des matériels et équipements fournis, précisant leur nature, leur objet et les biens sur lesquels ils portent, ainsi que le prix convenu et les conditions de paiement.

Le bénéfice du devis est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord de GWEN SERVICE.

Le devis est établi pour une durée limitée de trente (30) jours et son acceptation par le Client vaut conclusion définitive du contrat.

Conditions d'accord et de règlement : L'estimation des travaux est établie sous réserve de modifications et d'aléas inhérents à d'autres problèmes. Pour tout commencement de travaux, il est demandé de nous retourner l'offre accompagnée de la mention "Bon pour accord de travaux", datée, signée et accompagnée d'un acompte de 50 %, le solde étant payable à la fin des travaux.

Cette signature vaut acceptation de nos conditions générales de réparations. Tous devis non validé fera l'objet d'un retour signé accompagné de la mention "refusé de votre part". La validité de l'offre est d'un mois à compter de la date du devis.

3 – Concernant la vente de produits : La Commande

Pour être valable, une commande doit préciser notamment la quantité des produits vendus ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, les conditions de livraison ou de l'enlèvement.

Les caractéristiques essentielles des produits sont indiquées soit dans le document d'information précontractuelle, soit sur un catalogue, soit sur le site internet de GWEN SERVICE, soit par voie d'affichage en magasin.

La période pendant laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles est de deux (2) ans sauf indication contraire sur le bon de commande.

Les commandes sont définitives lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par GWEN SERVICE (par contre signature, fax, courrier électronique).

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord de GWEN SERVICE.

4 - Modification de la commande ou de la prestation

Toute modification ou résolution de commande demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits et/ou avant le commencement d'exécution de la prestation.

Si GWEN SERVICE n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne seront pas restitués.

En cas d'indisponibilité du produit commandé, GWEN SERVICE propose au Client, la fourniture d'un produit équivalent susceptible de remplacer le produit commandé.

Pour le Client « consommateur », son accord est requis et, en cas de désaccord, l'indisponibilité du produit commandé entraîne l'annulation de la commande et le remboursement du Client.

GWEN SERVICE peut néanmoins librement apporter au produit commandé les modifications qui sont liées à l'évolution technique dans les conditions prévues à l'article R.212-4 al.4 du Code de Commerce.

Pour le Client « Consommateur », la résiliation ou la résolution de la commande peut en outre être réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de :

- Livraison de produits non conforme aux caractéristiques déclarées du produit ;
- Livraison dépassant la date limite fixée dans le bon de commande ou le devis, ou, à défaut, dans les trente jours suivant la conclusion du contrat, après que GWEN SERVICE ait été enjoint, selon les mêmes modalités et sans résultat, d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable ;
- Hausse du prix qui n'est pas justifiée par une modification technique du produit imposée par les pouvoirs publics.

La commande peut également être résolue par GWEN SERVICE en cas de :

- Refus du Client de prendre livraison ;

Non-paiement du prix ou du solde du prix au moment de la livraison.

5 - Prix

Les produits et les prestations sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande ou la délivrance du devis exprimés en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ou de l'établissement du devis ; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services.

Les frais de port sont à la charge du Client.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la réglementation française ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client.

Sauf convention particulière, les prix figurant dans la commande ou exprimés sur le devis ne sont valables que pour une durée maximale de 30 jours.

6 – Facturation – Paiement

6.1. Clients n'ayant pas signé une Ouverture de Compte avec GWEN MARINE SERVICE :

Pour les ventes de produits, et sauf convention contraire, une facture est établie pour chaque livraison de produits et délivrée au moment de celle-ci.

Pour les prestations de services, et sauf convention contraire, une facture est établie et délivrée dès la fin de l'exécution de la prestation.

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués ainsi qu'il suit :

- Le prix des produits est payé comptant à la commande.

Si un délai de livraison est prévu, un acompte de 50% est versé à la commande, le solde du prix devant être réglé à la livraison.

- Le prix des services est payé comptant lorsque les services portent sur des travaux au jour de la livraison du bien.

Si la fourniture du service n'est pas immédiate, un acompte de 50% est versé à l'acceptation du devis, le solde du prix devant être réglé lors de la fourniture du service.

6.2. Clients ayant signé une Ouverture de Compte avec GWEN SERVICE :

Une facture est établie et délivrée, selon les conditions de l'Ouverture de Compte :

- Soit au 15 de chaque mois
- Soit au 30 de chaque mois.

Les règlements sont effectués par LCR ou virement bancaire à 30 jours fin de mois.

6.3. Dispositions communes

Les sommes versées d'avance ne peuvent pas être considérées comme des arrhes : L'acompte versé est acquis de plein droit et ne peut être remboursé.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

Toute détérioration du crédit du Client (pour quelle que cause que ce soit, et par exemple des difficultés antérieures de paiement, une modification, une cession, une location, une mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce) **pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un paiement comptant avant l'exécution des commandes reçues.**

7- Retard ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement, GWEN SERVICE pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application de pénalités d'un montant égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente, majorée de dix points.

Pour le Client « consommateur », le taux d'intérêt de retard est le taux légal en vigueur. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de GWEN SERVICE.

Sauf convention particulière, le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises ou rabais dus par GWEN SERVICE.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, le contrat de vente ou de prestation sera résilié de plein droit si bon semble à GWEN SERVICE qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si GWEN SERVICE n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'avocats et d'officiers publics ministériels, étant précisé que tout professionnel en situation de retard de paiement est en tout état de cause de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par l'article D.441-5 du Code de Commerce à 40 €. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, GWEN SERVICE pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de GWEN SERVICE. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

GWEN SERVICE n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des conditions générales.

8 - Réserve de propriété

LES PRODUITS LIVRES DEMEURENT LA PROPRIETE DE GWEN MARINE SERVICE JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DE LEUR PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRE. TOUTEFOIS, LES RISQUES SONT TRANSFERES DES LA LIVRAISON. A défaut de paiement du prix à l'échéance, GWEN SERVICE pourra reprendre les produits, la vente sera résolu de plein droit si bon lui semble. Les produits restant la propriété de GWEN SERVICE jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit au Client d'en disposer pour les revendre ou les transformer. Le Client s'engage en outre à prendre toutes les précautions utiles à leur bonne conservation.

9 - Livraison

La livraison s'effectue conformément à la commande de produits ou au devis de prestations soit par la remise directe du produit au Client ou du bien objet de la prestation, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur.

Le Client s'engage à prendre livraison dans les quinze jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, GWEN SERVICE pourra considérer que la commande est annulée et la vente unilatéralement résiliée par Le Client. GWEN SERVICE conservera l'acompte versé.

Pour le Client « consommateur », au cas où les produits commandés ne seraient pas disponibles, il pourra être fait application des dispositions visées à l'article 4.

10- Transfert des risques

Les produits voyagent aux risques et périls du destinataire auquel ils appartiennent en cas d'avaries ou de manquant de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

11- Délais de livraison des produits

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. GWEN SERVICE est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de GWEN SERVICE.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

Pour le Client « consommateur », il pourra toutefois être fait application des dispositions visées à l'article 4

12- Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution des prestations sont indiqués aussi exactement que possible mais sont en fonction des possibilités et des disponibilités de GWEN SERVICE.

Les dépassements de délai d'exécution ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

Pour le Client « consommateur », il pourra toutefois être fait application des dispositions visées à l'article 4.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers GWEN SERVICE, quelle qu'en soit la cause.

13 – Réception - Réclamations

Le présent article 13 est applicable au Client professionnel et au Client « consommateur » mais exclusivement dans ce dernier cas pour les prestations de services exécutées par GWEN SERVICE. Pour les commandes de produits par le Client « consommateur », il est renvoyé à l'encadré de l'article 14.

Les réclamations sur la non-conformité de la prestation effectuée par rapport à la prestation commandée ou du produit livré par rapport au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits ou de la prise de possession du bien objet de la prestation.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatés. Il devra laisser à GWEN SERVICE toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Au cas de non-conformité, le Client pourra obtenir:

- En cas de vente de produits, le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits au choix de GWEN SERVICE,
- En cas de prestations de services, une nouvelle intervention,

Et ce, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts, et si et seulement si en outre la procédure suivante est respectée :

Tout retour de produit ou toute nouvelle intervention de GWEN SERVICE doit faire l'objet d'un accord formel et préalable entre GWEN SERVICE et le Client. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition du Client et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du Client.

Aucun retour ou nouvelle intervention ne sera accepté après un délai de trente jours suivant la date de livraison.

Les produits renvoyés sont accompagnés d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où GWEN SERVICE les a livrés.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de GWEN SERVICE.

14 - Garantie

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de deux ans, à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à GWEN SERVICE sera, à son choix, le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente de GWEN SERVICE dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge du Client qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du bien du fait de l'application de la garantie.

La garantie ne joue pas si le Client n'est pas à jour de ses obligations de paiement vis-à-vis de GWEN SERVICE à quel que titre que ce soit et si le Client a entrepris, de sa propre initiative des travaux de remise en état ou de modification.

Pour le Client « consommateur » : La Société GWEN SERVICE – Port Olona II – 85100 LES SABLES D'OLONNE est garante de la conformité des produits conformément aux articles L. 217-4 et suivants du Code de la consommation et de la garantie des vices cachés au sens des articles 1641 et suivants du Code civil.

Mise en œuvre des garanties

1- Garantie légale de conformité

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par [l'article L.217-9](#) du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien, sauf pour les biens d'occasion pour lesquels ce délai est ramené à 6 mois.

2- Garantie des défauts de la chose vendue

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de [l'article 1641](#) du code civil. Il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à [l'article 1644](#) du code civil.

3- Comment actionner les garanties

Les réclamations devront parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception à GWEN SERVICE à l'adresse suivante : Port Olona II – 85100 LES SABLES D'OLONNE au plus tôt de leurs découvertes.

Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

Il devra laisser à GWEN SERVICE toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices.

Aucune garantie commerciale n'est consentie en complément de la garantie légale.

Exclusions

La garantie ne joue pas pour les vices apparents.

Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, par une mauvaise utilisation du Client, par un accident extérieur, ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par GWEN SERVICE.

15 – Médiation

En cas de litige, le Client « consommateur » peut s'adresser en priorité au service client de GWEN MARINE SERVICE :

- ☐ Par téléphone (non surtaxé à partir d'une ligne fixe en France métropolitaine) :
02.51.20.30.08
du lundi au vendredi sauf jour férié ou chômé, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- ☐ par courrier à SERVICE CLIENTS GWEN SERVICE – Port Olona II – 85100 LES SABLES D'OLONNE.

Pour déposer une demande de réclamation.

En l'absence de solution dans les 21 jours qui suivent cette demande, le Client « consommateur » saisir la Commission Paritaire de Médiation de la Vente Directe : 100, avenue du Président Kennedy 75016-Paris – tél. : 01 42 15 30 00 – email : info@fvd.fr, qui recherchera gratuitement un règlement à l'amiable.

Le Client reconnaît que la Commission Paritaire de Médiation de la Vente Directe, créée en 1995, présidée par un professeur de droit, et composée de 2 représentants d'Association de consommateurs agréés nationalement par le Ministère de l'Économie et de 2 représentants des professionnels de la Vente Directe, a compétence exclusive pour traiter, dans le cadre d'un processus de médiation, les différends nés du présent document et du contrat y afférant qui pourrait être ultérieurement signé. Ni le client ni l'entreprise ne peuvent utiliser un autre système de médiation.

16 - Compétence – Contestation

Toutes contestations ou litiges portant sur l'interprétation et l'exécution du contrat et des présentes conditions générales, sont de la compétence :

Si le Client est un professionnel : des Tribunaux de Vendée.

Si le Client est un consommateur : au choix du demandeur, qu'il soit professionnel ou consommateur, du tribunal du lieu du domicile du défendeur ou du lieu de l'exécution de la prestation de services conformément aux articles 42 et 46 du Code de procédure civile ou, au choix du demandeur consommateur exclusivement, du tribunal du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat. Les présentes sont en tout état de cause soumis à la loi française.

17 - Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le Client déclare autoriser la société GWEN SERVICE à collecter des données nominatives le concernant de manière libre et éclairée lors de la remise de l'information précontractuelle, et ce, pour lui permettre de répondre à la demande d'offre commerciale du Client.

Ces données sont collectées, enregistrées et stockées sur supports papier et/ou sur des serveurs basés sur le territoire de l'Union Européenne en conformité avec les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur à la date des présentes, ainsi qu'avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données.

Les données recueillies par GWEN SERVICE sont exclusivement nécessaires à l'établissement de l'offre commerciale et à l'exécution des prestations visées aux présentes CGV. A la clôture du dossier, GWEN SERVICE se réserve le droit de procéder à l'archivage des données personnelles qu'il a pu être amené à collecter en exécution des présentes, pour la durée de prescription des actions en responsabilité. Dans ce cas, les données archivées seront stockées sur un serveur sécurisé auquel seul le représentant légal du vendeur pourra accéder, et ce, exclusivement dans le cadre d'un contentieux dont la résolution nécessite la communication judiciaire desdites données puis définitivement supprimées à l'expiration des délais de prescriptions.

GWEN SERVICE s'engage à assurer la sécurité et la protection de la confidentialité des données personnelles collectées afin d'empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés. GWEN SERVICE s'engage à assurer et à faire respecter par tout prestataire technique la plus stricte confidentialité et sécurité dans le processus de traitement, de stockage et de sauvegarde des données personnelles du Client dans le plus strict respect du RGPD.

Conformément au RGPD, GWEN SERVICE s'engage à informer le Client sans délai de toute violation des données personnelles dont il aurait connaissance.

Chaque Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'effacement des données personnelles le concernant, conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur à la date des présentes et conformément à la réglementation communautaire. Le droit d'accès, de modification, de rectification et d'effacement ci-dessus prévu, s'exerce auprès du service Client à l'adresse email suivante : contact@gwenmarine.com.

INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le Client reconnaît avoir reçu communication avant la conclusion du contrat, de l'information précontractuelle visée à l'article 1.2 et de présentes conditions générales de vente remis par GWEN SERVICE.

- ☐ Autorise la société GWEN SERVICE à collecter et conserver mes données personnelles au sens des dispositions du RGPD.
- ☐ Autorise la société GWEN SERVICE (à utiliser mes données à des fins commerciales mais uniquement dans le cadre de son activité propre et interdit leur communication à un tiers).

Cachet et signature du Client
« J'ai lu, compris et approuvé »

Information précontractuelle à destination des consommateurs

Les articles L.111-1, R.111-1, L111-2 et R.111-2 du Code de la consommation sont intégralement reproduits ci-après.

Article L.111-1 du Code de la Consommation :

Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

- 1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;
 - 2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L.112-1 et L.112-4 ;
 - 3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;
 - 4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte ;
 - 5° S'il y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles ;
 - 6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI.
- La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'Etat.
- Les dispositions du présent article s'appliquent également aux contrats portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité, lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, ainsi que de chauffage urbain et de contenu numérique non fourni sur un support matériel. Ces contrats font également référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

Article R.111-1 du Code de la Consommation :

Pour l'application des 4°, 5° et 6° de l'article L111-1, le professionnel communique au consommateur les informations suivantes :

- 1° Son nom ou sa dénomination sociale, l'adresse géographique de son établissement et, si elle est différente, celle du siège social, son numéro de téléphone et son adresse électronique ;
- 2° Les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat ainsi que celles prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations ;
- 3° S'il y a lieu, l'existence et les modalités d'exercice de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles 217-4 à 217-13 et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil ainsi que, le cas échéant, de la garantie commerciale et du service après-vente mentionnés respectivement aux articles 217-5 et L. 217-17 ;
- 4° S'il y a lieu, la durée du contrat ou, s'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée ou à tacite reconduction, les conditions de sa résiliation ;
- 5° S'il y a lieu, toute interopérabilité pertinente du contenu numérique avec certains matériels ou logiciels dont le professionnel a ou devrait raisonnablement avoir connaissance ainsi que les fonctionnalités du contenu numérique, y compris les mesures de protection technique applicables ;
- 6° Les coordonnées du ou des médiateurs de la consommation compétents dont il relève en application de l'article 616-1.

Article L.111-2 du Code de la Consommation :

Outre les mentions prévues à l'article L111-1 tout professionnel, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

Les informations complémentaires qui ne sont communiquées qu'à la demande du consommateur sont également précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.111-2 du Code de la Consommation :

Pour l'application des dispositions de l'article L.111-2, outre les informations prévues à l'article R 111-1, le professionnel communique au consommateur ou met à sa disposition les informations suivantes :

- 1° Le statut et la forme juridique de l'entreprise ;
- 2° Les coordonnées permettant d'entrer en contact rapidement et de communiquer directement avec lui ;
- 3° Le cas échéant, le numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;
- 4° Si son activité est soumise à un régime d'autorisation, le nom et l'adresse de l'autorité ayant délivré l'autorisation ;
- 5° S'il est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée et identifié par un numéro individuel en application de l'article 286 ter du Code Général des Impôts, son numéro individuel d'identification ;
- 6° S'il est membre d'une profession réglementée, son titre professionnel, l'Etat membre de l'Union européenne dans lequel il a été octroyé ainsi que, le cas échéant, le nom de l'ordre ou de l'organisme professionnel auprès duquel il est inscrit ;
- 7° Les conditions générales, s'il en utilise ;
- 8° Le cas échéant, les clauses contractuelles relatives à la législation applicable et la juridiction compétente ;
- 9° L'éventuelle garantie financière ou assurance de responsabilité professionnelle souscrite par lui, les coordonnées de l'assureur ou du garant ainsi que la couverture géographique du contrat ou de l'engagement.